

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le quatorze mars deux mil- vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 09 mars 2022.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusées : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE, Aude REMY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2022

B- LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de DIA

- pour bien appartenant à SCI BAT C ET D BIS et SCI FLC – 36 route de Lyon
- pour un bien appartenant à M DELPHIN-POULAT Gilbert – route de Reculefort

C- DELIBERATIONS

Urbanisme : avis le projet de modification du PLUi Ouest arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivant

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu la délibération n°1429-2021-110 en date du 6 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné portant sur le lancement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Renée Beaugelin, adjointe à l'urbanisme, rappelle que pour donner suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, les premiers mois d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme.

Elle précise que plusieurs communes directement concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ont précisément sollicité la Communauté de communes afin de modifier le PLUi Ouest approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, pour prendre en compte :

- des ajustements du règlement écrit,
- des corrections d'erreurs et oublis par rapport aux plans des formes urbaines et des destinations et sous-destination,
- des ajustements à la marge de certaines OAP, (schéma, rédaction)

- la modification ou suppression du périmètre de certains emplacements réservés,
- d'ajout de plusieurs bâtiments non identifiés à l'approbation pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
- l'intégration de plusieurs STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) oubliés lors de l'approbation du PLUi Ouest.

Elle rappelle également les demandes individuelles transmises à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

L'adjoite à l'urbanisme indique que l'ensemble de ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle ajoute que le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a été notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au Code de l'urbanisme, ainsi qu'à toutes les communes couvertes ou concernées par le projet de modification. Il sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire. Ledit projet, éventuellement modifié, sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

L'adjoite à l'urbanisme présente la synthèse des différents points contenus dans le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et leur impact sur les communes concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Environnement : avis sur le 3^{ème} plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise

Le 2^{ème} plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Les travaux d'élaboration de ce 3^{ème} plan ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques ...), ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail et une concertation préalable du public a également été conduite au printemps 2021.

Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027. Il prévoit une extension de son périmètre et son plan d'action intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Ledit plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne-Rhône Alpes qui a attesté sur les objectifs visés seraient atteints à l'horizon 2027.

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération grenobloise ayant été transmis au conseil municipal et précision étant faite qu'il a été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de l'Isère qui a rendu un avis favorable,

Arrivée de Aude REMY à 18h50

Le conseil municipal, à l'unanimité :

N'émet aucune remarque sur le projet de nouveau Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

Conseil en énergie partagé : convention avec Territoires d'Énergie 38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, le maire propose de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine. Elle précise que l'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser le Maire à signer tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demandes de logement locatif social : renouvellement de la convention d'utilisation du Système National d'Enregistrement avec la Préfecture

Madame le Maire explique que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de façon générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que

défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Le maire présente la convention et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Rochetoirin, sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné qui sera co-signataire du document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Associations locales : subventions pour la location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée de deux demandes de remboursement de la location de la salle des fêtes déposées par :

- l'Amicale du don du sang de La Tour du Pin pour sa collecte du 12 octobre 2021.
- Le G'nilles Club pour sa manifestation du 30 janvier 2022.

Elle rappelle les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue
 - à l'Amicale du don du sang de la Tour du Pin une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes, soit 175 €
 - au G'Nilles Club une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes, soit 65 €
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Budget : créance irrécouvrable

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables et rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article 6541- créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 14 janvier 2022 fourni par la Trésorerie de La Tour du Pin se constitue ainsi :

3 pièces pour 141,00 €

2 pièces pour 218,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non –valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.
- Charge le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 359 €
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personnel communal : recrutement dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le maire explique que le contrat d'un agent des services techniques affecté à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, est arrivé à terme le 28 février et propose son renouvellement aux mêmes conditions :

- Sur un poste à 26 heures hebdomadaires de travail
- Pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2022
- Rémunération au SMIC+ régime indemnitaire le cas échéant
- Taux de prise en charge par l'état à 40 % sur une base de 24h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'embauche sous Contrat Unique d'Insertion d'un agent aux conditions ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire : convention de participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 avec la commune de St Victor de Cessieu

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'un dispositif ULIS a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. Il vise la réussite des élèves en situation de handicap et répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

En 2021/2022, cette classe accueille un élève dont les parents résident à Rochetoirin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, la commune de Saint Victor de Cessieu a établi une convention à signer entre nos deux communes. Elle définit notamment le base de calcul du coût de fonctionnement de l'école et fixe à 984 € par enfant la participation financière des communes de résidence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire- Ulis pour l'année 2021-2022 telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.